



VILLE DE BIZANOS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 avril 2015

2014

L'an deux mil quinze, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le sept avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN
	Claude MORLAS		Gérard PARIS
	Jo ARRUAT	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE		Serge FITTES
	Marie PUYOULET		Aurélia LABEYRIE
	Gérard CARRIQUIRY	Sandrine PEYRAS	Jean-Louis TORRIS
	Marie-Christine GOUJARD	Christian BEGUE	Béatrice CARASSOU
		Zohra TRABELSI	Yves MONBEC
Ont donné pouvoir	Elisabeth YZIQUEL à Véronique COLLIAT, Jean-Charles LAPEYRE à Claude MORLAS, Jean-Bernard HERMENIER à André ARRIBES, Nathalie CARISTAN à Jean-Louis CALDERONI, Marie PUYOULET à Sandrine PEYRAS, Christian CHASSERIAUD à Yves MONBEC		
Absent(s) excusé(s)			
Secrétaire de séance	Aurélia LABEYRIE		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Chef des STM		

Monsieur le Maire ouvre la séance, il donne lecture des pouvoirs, il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence à cette réunion.

Acte	Domaine	Numéro	Objet
D	FINANCES		Vote des subventions 2015
D	FINANCES		Vote des taux de fiscalité 2015
D	FINANCES		Vote du Budget primitif 2015
D	FINANCES		Forfait scolaire
D	ADM GENERALE		Création d'emplois saisonniers
D	URBANISME		Acquisition amiable propriété PIVOT – Portage de l'opération par l'EPFL

Préalablement à l'examen du budget par l'assemblée, Monsieur le Maire souhaite s'exprimer.

« Je ne citerai qu'un chiffre qui devrait suffire en soi à témoigner de la difficulté à laquelle font face nos communes, moins 11 milliards € c'est le montant de la baisse des dotations prévue sur trois ans. La 1^{er} tranche intervient dès 2015 pour 3,67 milliards €, après une diminution de 1,5 milliards € en 2014. Le compte n'y est plus, au sein du bloc communal l'effort porte à 70% sur les communes et 30% sur les intercom (1,450M€ communes et 621 millions € sur les intercom).

Nos collectivités ne pourront pas accepter une contraction, une diminution aussi forte de leurs ressources. La seule alternative sera en effet de procéder à des arbitrages douloureux, affectant les services publics locaux, et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent nos leviers d'action : rigidité d'une partie des Dépenses, transfert continu des charges de l'état, inflation des normes, niveau difficilement supportable de nos concitoyens de la pression fiscale globale. Les habitants de notre commune, ne peuvent en aucun cas constituer une quelconque variable d'ajustement des ressources locales. La diminution drastique de ces dernières, pénalisera à terme nos concitoyens, déjà durement touchés par la crise économique et sociale. Nos communes, ont été largement sollicitées pour participer à l'effort de redressement des comptes publics, un effort auquel est venu s'ajouter d'importantes dépenses « contraintes » que je rappelle : revalorisation des catégories C, la hausse du G V T, hausse de la T V A, réforme des rythmes scolaires, etc..

Conscients de la nécessaire réduction des déficits publics, je voulais vous alerter sur le fait que la baisse des dotations risque de se traduire par une panne de l'investissement public local, et par l'affaiblissement de l'action sociale des communes, alors même que dans la majorité des CCAS il est enregistré une hausse de près de 30% des demandes d'aides.

Quoi qu'il en soit, il va nous falloir continuer à faire autant, voire plus, avec moins. La baisse de la D G F diminuera de 3,67 milliards € soit une baisse de 42% c'est du jamais vu !!! On va devoir naviguer serré, et il va nous falloir faire des choix et identifier les priorités, très rapidement.

Toutes les dépenses de la ville, vont être scrutées. Après la renégociation des contrats (assurances, téléphone, informatique, les produits d'entretiens) Parmi les première pistes envisagées, celle de réduire la masse salariale, mais là, je m'engage à travailler avec la direction ; D G S, D S T, D R H sur la continuité des services à assurer (restauration, clsh, espace jeune, école de musique, la voirie, les STM et l'ensemble du personnel administratif, le maintien des conditions de travail qui reste une chose essentielle.

Dans tous les secteurs, il va nous falloir être exigeants. Que ce soit dans l'utilisation des bâtiments communaux, les associations, les subventions. L'attribution d'une subvention, n'est pas une dépense obligatoire, la subvention est facultative, et soumise à condition, d'où la proposition de la mise en place d'un projet de règlement, pour définir les critères d'éligibilité.

Vous le voyez une véritable réflexion est menée, cela ne va pas être simple mais il nous faut y penser. Notre seul levier ne peut pas être la fiscalité. Les habitants de notre commune, ne peuvent en aucun cas constituer une quelconque variable d'ajustement des ressources locales.

La diminution drastique de ces dernières pénalisera à terme nos concitoyens, déjà très durement touchés par la crise économique et sociale du moment.

A nous de trouver des solutions complémentaires, simple mais efficaces ».

Monsieur le Maire demande à Véronique Colliat-Dangus de bien vouloir commencer la présentation.

- Sur les dépenses de fonctionnement.

Des explications ont été données dans le dossier sur certains articles qui présentaient des variations par rapport au budget 2014.

N° : 13/04/2015***OBJET : Vote des subventions 2015**

L'assemblée a pris connaissance des demandes de subventions pour l'année 2015.

Considérant que deux associations perçoivent une subvention supérieure à 23.000 €

Considérant qu'il y a lieu dès lors, en application du décret du 6 Juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure des conventions avec les organismes de droit privé intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le montant des subventions attribuées comme définit ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution

- avec le Président de l'Omnisport
- avec le Président du comité des fêtes

<i>Tiers</i>	<i>Ext ou biz</i>	<i>ANNEE 2015 vote</i>	Ne participent pas au vote - conseillers intéressés
ASSO CENTRE SAINT MAGNE DE BIZANOS	B	100	
ASSO CLUB PEINTURE SUR SOIE	B	300	
ASSO PHOTO CLUB BIZANOS	B	350	
ASSO BIZANOS DEMAIN	B	300	
ASSO ESCOLE SIMIN PALAY	B	350	
ASSO CLUB BIBE TOUSTEM 3EME Age	B	400	
ASSO TEMPS'DANCE	B	200	
COLLEGE DES LAVANDIERES	B	570	
ASSO LE FEU AUX PLANCHES	B	200	
ASSO BANQUE ALIMENTAIRE	B	700	
ASSO COMPAGNIE BIZANE	B	200	
ASSO COMPAGNIE LE TALISMAN	B	400	
ASSO EMPLOI FORCE DE PENSEE	B	2 500	J.L Caldéroni, E.Demain, S.Fittes
ASSO COMPAGNIE LE LIEU	B	800	
ASSO ADMR LES BERGES DU GAVE	B	2 000	D.Halégouet , Véronique Colliat-Dangus
ASSO HARMONIE MUNICIPALE DE BIZANOS	B	4 500	D.Halégouet
ASSO ENTREE DES ARTISTES	B	9 000	C.Begué, D.Halégouet
ASSO LA RONDE DES OUSSENS	B	17 452	
ASSO CAS DU PERSONNEL COMMUNAL	B	18 000	
ASSO COMITE DES FETES DE BIZANOS	B	31 500	D.Halégouet, E.Demain, M.Bignalet , J.Arruat, G.Carriquiry.
ASSO AVENIR DE BIZANOS OMNISPORT	B	61 000	C.Lalanne, JL Torris
ASSO ATELIER DE PATCHWORK BIZANOS	B	200	
ASSO CHEMIN D'EQUILIBRE	B	200	
ASSO BIZANOS AMITIES LOISIRS	B	200	D.Halégouet
TOTAL		151 422	

<i>Tiers</i>	<i>ext</i>	ANNEE 2015 propositions
ASSO POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE PAU ET BEARN	E	250
ASSO AIDER DES P.A.	E	300
ASSO ENSEIGNEMENT ENFANTS MAL	E	150
ASSO PARALYSES FRANCE	E	150
ASSO VALENTIN HAUY	E	150
TOTAL		1 000

De nouveaux critères d'attribution seront revus en commission des finances pour le budget 2016. Mme Tison précise que le règlement intérieur d'utilisation des bâtiments est en cours de rédaction

Adoptée à : unanimité

- **Sur les recettes de fonctionnement :**

Mme Colliat-Dangus présente les recettes de fonctionnement.

Monsieur Monbec souligne que le l'endettement de la commune est élevé par rapport à d'autres communes de même importance.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement on a un endettement élevé mais nous savons pour quelles raisons : L'aménagement du Centre Bourg (bâtiments et VRD) pour 6 millions d'Euros. Sans financement extérieurs, le recours à l'emprunt a été inévitable.

Monsieur Halégouet précise qu'il faut comparer des choses qui sont comparables. C'est-à-dire des communes de mêmes strates avec des niveaux de services identiques.

Monsieur Monbec demande pourquoi on n'a pas anticipé le fait que nous ne pouvions pas faire le restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise que les données financières notifiées par l'Etat sont arrivées tardivement et de fait il a fallu reconsidérer les projets d'investissements et c'est ce qui a été présenté en séance plénière. En outre, le projet d'urbanisation du centre bourg a souffert du contexte immobilier défavorable, depuis ces dernières années. Ce qui a contribué également à une diminution prévisionnelles des recettes.

N° : 13/04/2015*

OBJET : Fiscalité 2015

- Considérant le budget 2015
- Considérant que le produit attendu direct de fiscalité est de 2 358 361 €.

Monsieur le Maire propose une augmentation de fiscalité en appliquant un coefficient de 1.015000.

Produit attendu pour l'équilibre du budget 2015

<i>Etat 1259 COM</i>	Taux d'imposition 2014	Coefficient de variation proportionnelle		Taux d'imposition 2015	Produits 2015
Taxe d'habitation	11,19%	Produit attendu	2 358 361	11,36%	1 174 061
Taxe foncière bâti	15,90%	Produit à taux constants	2 323 508	16,14%	1 180 370
TFPNB	28,51%	Coeff augmentation	1,015000	28,94%	3 930
Produit fiscal attendu					2 358 361

- Le conseil municipal après en avoir délibéré :
- FIXE comme ci-dessus mentionné, les taux de la fiscalité directe locale

VOTE : adoptée à la majorité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 2

- **Sur les investissements :**

Les investissements sont présentés à l'assemblée.

Ils n'appellent pas d'observations particulières.

Monsieur Monbec demande s'il est possible d'espérer des recettes supplémentaires sur la taxation des enseignes. Mme Tison, DST, précise que le dossier est en cours. Il est basé sur la production d'un état déclaratif des commerçants. Dans le cas contraire, il faut procéder à un recouvrement des taxes.

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2015 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 195 003
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 205 351
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 486 443
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 486 443

VOTE : adoptée à la majorité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 2

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueils et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le dispositif est applicable aux écoles maternelles et aux écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées (CLIS).

Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève est fixé par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors services facultatifs, activités périscolaires, cantine ou garderie) du dernier compte administratif. Les dépenses de fonctionnement de 2012 au titre des écoles maternelles et élémentaires ordinaires s'élèvent à 240 555.07 € pour 263 élèves scolarisés soit une moyenne de 914.66 € par élève.

La Commission des finances dans sa séance du a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE à 915 € par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2014/2015.

Adoptée à : unanimité

VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la [loi 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît d'activité dans les services :

- Administratif
- Voirie
- Enfance Jeunesse (ALSH, Espace Jeunes)

Il y a lieu, de créer des emplois saisonniers à temps complet de :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet : 3
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 8
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 18

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers (non permanent) ci-dessus énumérés à compter du 23 juin 2015 jusqu'au 31 août 2015

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **DECIDE une la rémunération** est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet – 1^{er} échelon- IB 330
- Adjoint technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon - IB 330
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon - IB 330

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFIE le tableau des emplois non permanents de la commune.

Adoptée à : unanimité

M. l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section AP n° 532/535, d'une superficie d'environ 470 m², sises 7 rue Pasteur et appartenant aux consorts PIVOT, ont été repérées pour créer des places de stationnement et améliorer les conditions de circulation des différents usagers sur cette portion de rue ancienne et très étroite à ce niveau là.

Les propriétaires, dans le cadre de la mutation de leur terrain plus vaste, sont toutefois favorables à la vente de ces parcelles à la Commune.

Ne souhaitant pas engager une négociation directe, la possibilité de déléguer cette négociation à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn-Pyrénées peut être une solution.

Il est donc proposé de le solliciter pour qu'il se porte acquéreur du bien concerné sur une période de portage foncier de six ans. Il est à noter que ce délai de portage peut être réduit à tout moment, en fonction des décisions communales, si des possibilités budgétaires autorisent la réalisation de cette opération (démolition/configuration) à plus court terme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** l'acquisition amiable de la propriété PIVOT en vue de l'aménagement de la rue Pasteur ;
- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'EPFL Béarn-Pyrénées en vue de l'acquisition de cette propriété ;
- **autorise** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment la signature de la convention avec l'EPFL.

Monsieur Monbec demande s'il est judicieux d'acquérir ce bien, ne faudrait-il pas privilégier l'aménagement de Clemenceau. Il est précisé par Mme Tison que la surface du bien concerné est de 2500 m². Si on ne se porte pas acquéreur, un promoteur privé va s'en emparer et le projet d'aménagement de Pasteur sera remis en cause. Le portage par l'EPFL permet de ne pas financer sur autofinancement mais sur 6 ans. La convention permet de revenir sur ce portage à tout moment.

VOTE : adoptée à la majorité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 2

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45

Le Maire
André ARRIBES

La Secrétaire de Séance
Aurélia LABEYRIE